REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

SAINT GENIS POUILLY
COEUR DU PAYS DE GEX

ARRÊTÉ

ACCORDANT l'AUTORISATION D'AMENAGER OU
DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		REFERENCE DOSSIER
Déposée le	06/07/2026	
Affichée le	06/07/2026	AT00135426J0017
Par	SASU TIRYAKI	
Représentée par	TIRYAKI Tevfik	
Situé	543 Rue du Mont Rond 01630 SAINT-GENIS-POUILLY	
Pour	Aménagement d'une boucherie	Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et sécurité Contre l'incendie et la panique
Terrain sis	543 rue DU MONT ROND	
A usage de	Commerce	
Parcelle (s)	AO-0053, AO-0054	

LA MAIRE,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020, devenu exécutoire le 18 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable, **avec prescriptions**, émis par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du **01/09/2026** ;

VU l'avis favorable, **avec prescriptions**, émis par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du **04/08/2026** ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 L'autorisation d'aménager est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées par les deux sous-commissions susmentionnées.

ARTICLE 02 Une ampliation de la présente décision est transmise au service Départemental d'Incendie et de Secours et au service Départemental de l'Accessibilité aux personnes handicapées.

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 21/09/2026

La Maire au nom de l'Etat,
Sylvie DURAND

MAIRIE DE ST GENIS POUILLY
01630

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).